



Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

Voici les dernières dates de passage de l'équipe spécialement formée pour vous donner de l'information sur le Fonds et discuter des crédits d'impôt associés à un REER de travailleurs dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. Même si la période de cotisation pour l'année fiscale 2018 est terminée, il est toujours temps de planifier pour l'an prochain.

Le saviez-vous ?

L'émission d'actions du Fonds est plafonnée. Au-delà d'une certaine limite, il n'est plus possible d'acheter de forfaitaire. Chaque année, le plafond est atteint de plus en plus tôt, résultat de la popularité du Fonds de solidarité depuis 35 ans maintenant.

Or, sachez que le plafond ne s'applique pas à celles et à ceux qui cotisent à leur REER du Fonds par retenues sur le salaire (RSS) ou encore par prélèvements bancaires. Parlez-en à la personne responsable qui visitera votre milieu lors de la tournée.

20 février

École de Bourgogne

21 février

École de la Chanterelle

22 février

École Aux-Quatre-Vents

25 février

École De Salaberry

École Monseigneur-Gilles-Gervais

26 février

Centre administratif

École de la Mosaïque

27 février

École de l'Aquarelle

École Louis-Hippolyte-Lafontaine

28 février

École de La Broquerie

École Saint-Mathieu

1^{er} mars

École Albert-Schweitzer

École Sainte-Marie

11 mars

CFR à Beloeil

19 mars

École Jacques-De Chambly

Syndicalisme, libérations syndicales et engagement

Un syndicat est une association de travailleuses et de travailleurs, organisée sur une base permanente, qui a pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques et sociaux de ses membres.

Plusieurs de nos acquis sociaux nous viennent de luttes syndicales. Pensons aux congés parentaux, au salaire minimum, à l'équité salariale, etc. Ces luttes ont toujours été longues et ardues. Alors est-ce vraiment honnête d'affirmer, aujourd'hui, que ces luttes n'ont rien donné ?

C'est pourtant ce que j'entends parfois : « Ah, un syndicat ! Moi, je n'ai pas besoin de ça ! », « Je suis compétente, je fais ma job, ma direction me respecte, alors je n'ai pas besoin d'un syndicat ! »

Alors, on devrait laisser tomber celles et ceux qui sont traités injustement ? Revenir à l'embauche de n'importe qui sans respecter de priorité ? Et s'il y a moins d'élèves, on te retourne chez toi, même si tu as fait ta job parfaitement depuis dix ans, pour pouvoir garder une personne qui plaît davantage ?

Je vous entends me dire que j'exagère... Pensez-vous vraiment que des reculs dans nos conditions de travail ne sont pas possibles ? Et que les acquis que nous avons gagné au fil des batailles syndicales que nous avons menées ensemble, collectivement, sont garantis ? Détrompez-vous. Nous devons encore et toujours lutter pour les conserver et améliorer nos conditions afin de répondre et de s'adapter aux nouvelles réalités dans notre société et dans nos milieux de travail.

L'implication des membres

Un syndicat vit grâce à l'implication

de ses membres. Chacun des membres contribue, par ses interventions, sa participation et son engagement, à la force de son syndicat. La gouvernance du Syndicat de Champlain est basée sur une approche démocratique. Tous les membres sont invités à participer à la prise des décisions importantes lors des assemblées générales.

Certaines personnes choisissent de s'impliquer davantage et sont élus par leurs collègues pour les représenter. Pour le personnel de soutien de la Commission scolaire des Patriotes, il est possible de le faire à plusieurs niveaux et dans différents comités.

On peut aussi devenir délégué de son établissement pour le secteur général et adaptation scolaire ou pour le service de garde. On peut aussi pousser son implication jusqu'à être élu au conseil exécutif et au conseil d'administration du Syndicat.

La tâche syndicale et les libérations

Dans un syndicat, toutes les décisions se prennent démocratiquement. Évidemment, ça prend plus de temps et plus d'énergie.

En effet, le travail syndical est exigeant. Les personnes libérées ne comptent pas leur temps, qui dépasse souvent les « heures normales » de travail. Il est infiniment regrettable que des personnes qui s'impliquent syndicalement se fassent reprocher leur absence ou même leur implication. Ces personnes doivent déjà conjuguer vie familiale, travail et implication syndicale.

Lorsqu'une personne doit s'absenter pour participer aux réunions officielles du Syndicat ou toutes autres activités

Suite au verso

VOUS MANQUEZ DE TEMPS POUR TOUT LIRE ?
ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE VIA NOTRE SITE WEB !



Syndicalisme, libérations syndicales et engagement (suite)

syndicales, pendant ses heures de travail, elle tente de minimiser les impacts de son absence. Elle avise le plus tôt possible de son absence et prévoit souvent des informations pour la personne qui la remplacera.

Certains milieux, et certaines classes d'emploi plus que d'autres, vivent malheureusement des difficultés de remplacement liées à la pénurie de main-d'œuvre qui affecte tout autant le personnel de soutien que les enseignants, comme vous le savez bien. Nous dénonçons cette situation tant dans les médias qu'auprès de l'employeur. Cependant, nous ne devons pas faire porter l'odieux de cette situation aux personnes libérées syndicalement.

Vous comprendrez qu'il est impératif de maintenir de bonnes conditions de travail et de les améliorer afin d'attirer et de retenir les travailleurs dans les emplois de soutien du réseau scolaire.

Les encadrements légaux

Le Code du travail encadre les relations de travail au Québec. Il prévoit qu'une personne salariée a le droit d'appartenir à un syndicat et de participer aux activités et à l'administration

de son syndicat. La législation prévoit aussi qu'aucun employeur, ni aucune personne agissant pour un employeur, ne peut chercher à entraver les activités d'un syndicat ni chercher, par quelque moyen que ce soit, à contraindre une personne salariée à s'abstenir ou à cesser d'exercer un droit qui lui revient en vertu du Code du travail, dont, notamment, le droit de participer aux activités et à l'administration de son syndicat.

Quant aux libérations syndicales, des modalités sont prévues à la convention collective. Tant l'employeur que le Syndicat doivent les respecter.

L'engagement militant

L'engagement militant va au-delà des libérations syndicales. Ces gens qui acceptent de s'impliquer méritent toute notre reconnaissance. Nous devons mettre tout en œuvre pour faciliter leur implication. C'est grâce à nous tous que notre Syndicat peut jouer son rôle.

Et n'oublions pas qu'une petite tape dans le dos, ou un merci de temps en temps, ça fait du bien !

Guyline Bachand

Les impôts

Ça y est ! Votre relevé de revenus d'emploi pour l'année 2018 est disponible via le site Internet de la Commission scolaire. Vous le retrouverez sous l'onglet « Consultation ». Pour y accéder, parcourez le même chemin que vous utilisez lorsque vous allez consulter votre relevé de paie.

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur et à une imprimante, vous pouvez aviser votre supérieur immédiat, il saura vous guider dans vos démarches.

Celles et ceux qui ont fait une demande, auprès de la Commission scolaire, pour recevoir leur paie en version papier recevront leur relevé par courrier.

L'employeur peut-il me demander de ne pas entrer travailler... et donc, ne pas me rémunérer ?

Pensons ici à la semaine de relâche, aux journées pédagogiques ou encore lorsque l'enfant dont s'occupe une PEH est absent.

Il est tentant pour un employeur de vouloir épargner le coût du salaire de ses employés dans certaines circonstances. Toutefois, par chance, notre contrat de travail encadre ces situations.

Pendant la semaine de relâche, seules les personnes en service de garde peuvent être mises à pied. Toutes les autres doivent travailler, à moins de se prévaloir d'un congé autorisé... et

« autorisé » ne signifie pas imposé ! Les préposées et préposés aux élèves handicapés ne sont pas, selon le contrat de travail, soumis aux contraintes des rendez-vous médicaux ou des absences des élèves qu'elles ou qu'ils suivent. L'employeur peut les affecter à d'autres tâches dans l'école lorsque cela se produit.

Si vous vous questionnez sur une situation que vous vivez ou que vous rencontrez dans votre milieu, contactez vos représentants syndicaux pour vous informer des règles qui s'appliquent.

Planificateur

2019-2020

Avez-vous fait votre commande ?

La personne déléguée de votre établissement, ou la personne responsable du courrier syndical, a déjà reçu les directives de commandes. Il ne vous reste qu'à aller la voir afin de lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

L'outil de travail quotidien est gratuit et n'engendre aucuns frais pour le Syndicat. Plus encore, il nous permet de redonner un montant d'argent important à plusieurs organismes communautaires de la région grâce aux pages publicitaires.

8 mars

Avez-vous votre épinglette ?

« Le respect, ça se manifeste ! » est le thème retenu pour la Journée internationale des droits des femmes, qui aura lieu le 8 mars prochain.

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes, auprès de votre personne déléguée ou en remplissant le formulaire prévu à cet effet à syndicatchamplain.com dans l'onglet « Inscriptions ».

Portez-la fièrement afin de souligner votre appui. C'est un geste concret de votre implication à l'amélioration de la condition des femmes.

Pour chaque épinglette vendue au coût de 4 \$, un don de 1 \$ sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand